



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

Envoyé en préfecture le 26/12/2017  
Reçu en préfecture le 26/12/2017  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20171220-2017\_07\_140-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 décembre 2017**

2017-07-140

Date d'affichage : ~~28/12/17~~

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 20 décembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 13 décembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU à M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique DESSAGNES à M. Jean-Frédéric OUVRY,

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance maintien de salaire**

Par délibérations du 28 décembre 2012, la Communauté de Communes a souscrit au contrat de prévoyance collectif proposé par le Centre de Gestion du Loiret et assuré par la MUTAME Val de France et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

La MUTAME Val-de-France a souhaité mettre un terme à la collaboration l'unissant à la MNT. Cette dernière continuera à fournir les garanties concernées par le contrat d'assurance souscrit par la collectivité, et reprendra les missions administratives. Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire ».

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE